

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE  
DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille neuf, le 16 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORIS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI – BATORO – BOUSSEAU – BONNET – STEFFE – SALA – LAFON JP – METRA – LAFON Guy

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mmes et Mrs BINET – DELARUE – OTHABURU – COUDOUGNAN – MERLE – GIBEAUD –

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes et Mr DESCLAUX - GILLME WAGNER – GASTAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme METRA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme METRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

**DE**

**CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Le 10 mars 2009

Monsieur Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

aux

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **lundi 16 mars 2009 à 19 heures**, sur l'ordre du jour suivant :

**- Débat des orientations budgétaires 2009**

**Finances :**

- Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 457 350 € avec le Crédit Local de France/ Dexia pour l'année 2009

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Projet ALDI Réjouit : déclassement de certaines parcelles en vue de leur vente
- Avenant N° 2 à la convention avec Chantiers Modernes pour achever la digue de récupération des plombs au Club de ball trap
- Convention avec le Département de la Gironde – Création de deux aménagements de sécurité sur l'avenue de Verdun (RD 214 E1)
- Incorporation dans le domaine public communal de la voirie du parc d'activités de Jarry 1

**Personnel :**

- Tempête du 24 janvier 2009 – Personnel communal prime exceptionnelle - autorisation

**Scolaire :**

- Subvention allouée au Lycée Jean Renou
- Subvention allouée au Lycée Kaestler
- Subvention allouée à la Maison Familiale Rurale du Blayais

**Jeunesse :**

- SAJ – Eurodisney

**Cimetière :**

- Rachat de la concession à Monsieur Jacques VETU

**Marchés :**

- Vente des bois de la tempête - conditions financières de vente

**Divers :**

- Sorties d'inventaire de véhicules

**Communications :**

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Communication de la liste des marchés conclus en 2008 - publication

**Questions diverses :**

**Pierre DUCOUT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 1.**

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur :

- de supprimer de l'ordre du jour du Conseil Municipal le dossier suivant :

« Incorporation dans le domaine public communal de la voirie du parc d'activités de Jarry ». Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion, les travaux de remise en état demandés n'étant pas achevés.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009**

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales les communes de plus de 3500 habitants doivent débattre des orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rôle du débat d'orientations budgétaires, qui ne fait pas l'objet d'un vote, est de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget communal.

**Le débat d'orientation budgétaire pour 2009** que nous avons à mener aujourd'hui s'inscrit dans un contexte très différent des autres années. En effet la crise financière internationale, qui entraîne une crise économique sévère, le désengagement de l'Etat sans compensation financière vont demander aux collectivités locales comme à tous les citoyens des efforts supplémentaires. Au plan régional comme national, cette situation influe déjà aussi bien sur la vie quotidienne des ménages à travers la baisse notable de leur pouvoir d'achat que sur la capacité d'investir des entreprises avec son corollaire le chômage dont on observe déjà l'augmentation dans certains pans de l'économie.

***I – Le projet de budget 2009 dans son environnement :***

**Le contexte national**

- Les finances locales ont connu une conjoncture favorable entre 1995 et 2005. Depuis, un retournement s'est profilé et s'accélère en 2009.
- La progression, du produit fiscal est faible, les concours de l'Etat sont minorés, le produit des droits de mutation est en baisse, les obligations réglementaires sont toujours plus nombreuses, le contexte bancaire a mis en avant l'exposition aux risques de taux de certaines collectivités et le prix de l'énergie reste sur une tendance haussière.

**Le contexte régional**

- La note de conjoncture publiée fin 2008 par les CCI d'Aquitaine indique une situation très perturbée des entreprises avec stabilité des recrutements, ralentissement de l'activité, une légère baisse des plans de charge, entraînant une réduction des investissements.

**Le contexte local :**

- La société Solectron a définitivement fermé ses portes en 2008 après de nombreux plans sociaux. Il n'y aura plus aucun employé à la fin du premier semestre 2009. Aucun occupant potentiel du site, d'intérêt économique et social comparable, ne s'est manifesté à ce jour.
- Les principales entreprises de Cestas :

Société	Nombre d'emplois ( février 2009)
LU	514
LECTRA SYSTEMES *	538
STRYKER SPINE	334
SCASO	320
CDISCOUNT	430 CDI et ± 300 intérimaires

Lectra Système se situe sur le marché international de la confection qui est en très forte contraction et annonce des périodes de chômage technique pour 2009.

- L'emploi :

Le nombre de demandeurs d'emploi pour notre commune est de l'ordre de 484 progression de 4.62 % par rapport à l'an dernier (463 demandeurs d'emplois inscrits fin décembre 2007).

#### Les relations Etat/collectivités territoriales :

- L'Etat demande aux collectivités locales de s'associer à la politique de réduction des déficits publics en ralentissant la dépense publique locale, tout en incitant à la relance des investissements !!
- La Loi de Finances pour 2009 prévoit que le Fonds de Compensation de la TVA sera intégré dans l'enveloppe normée des Dotations de l'Etat,
- La conséquence directe sera la diminution les prochaines années des dotations de la D.G.F. en fonction de la progression des investissements des collectivités territoriales.

#### La Taxe Professionnelle

La part « salaires » est figée avec la dotation de compensation inchangée depuis 2004,

- Les investissements productifs réalisés par les entreprises depuis 2006 sont dégrévés de façon progressive sur trois années, ce qui limite la progression du produit T.P.,
- Les cotisations par rapport à la valeur ajoutée sont plafonnées.
- L'annonce par le Président de la République de la suppression de la Taxe Professionnelle est particulièrement inquiétante pour les communes

### **2 - Les éléments du budget 2009**

#### A- Les recettes :

- Le montant de la DGF nous a été communiqué par les services de l'Etat, il se monte à 2 916 248€ elle baisse de -0.3375% par rapport à l'année dernière et reste très nettement inférieure en €/par habitant aux moyennes des communes de la strate.
- Les bases de la fiscalité locale :

L'Assemblée Nationale a voté la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives comme suit :

Propriétés bâties : 2.5%

Propriétés non bâties : 1.50%

Taxe	Base 2008	Base 2009	Progression
Taxe d'habitation	18 800 592	19 491 000	3.67%
Foncier bâti	18 128 888	19 400 000	7.01%
Foncier non bâti	247 131	252 800	2.29%

- Les dotations de la Communauté de Communes :

La Dotation de compensation est identique à celle de l'année dernière soit 4 315 000€

Les informations des services fiscaux laissent apparaître une augmentation des bases de TP pour la Communauté de Communes de 8.03%.

En application de la charte liant nos deux Communes et fondant la Communauté de Communes la Dotation de Solidarité Communautaire devrait évoluer positivement cette année. Pour mémoire, elle était de 2 656 558€ en 2008.

- Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2008/2009 et pour les autres au 1<sup>o</sup> janvier 2009.

#### B- Les dépenses :

- La dette : l'annuité de la dette continuera de baisser en 2009 confortant l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années

	2008	2009	Variation
Annuité globale	2 198 524	2 097 214	
Annuité récupérable	115 284	73 660	
Annuité nette	2 083 240	2 023 554	-2.06%

La charge de la dette est estimée à 6.64% des recettes de fonctionnement du budget communal en 2009. Elle était de 15,88% en 1999.

- Les dépenses de personnel : Les premières estimations de nos services laissent apparaître une augmentation du budget consacré au personnel communal de l'ordre de 4.4%. Cette augmentation est liée au GVT (glissement vieillesse technicité), à la pérennisation des emplois précaires, et à l'augmentation annoncée des salaires de la fonction publique territoriale.

### **3 - Les moyens du budget 2009 :**

Le projet de budget pour l'année 2009 respectera les engagements pris par la majorité municipale à l'occasion des élections municipales de mars 2008 et s'articulera autour des 3 principes fondamentaux : Activité - Qualité - Solidarité.

#### Activité :

- La vie Associative :

Nous continuerons d'accompagner au mieux nos 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois au niveau des subventions qui leur sont attribuées (avec une augmentation de base de 1%) et au niveau des aides indirectes (salles, transports, logistique, équipements sportifs .....)

Nous soutiendrons nos deux associations regroupant les activités sportives (SAGC) et les activités culturelles (OSC) avec la signature d'une convention annuelle de fonctionnement.

- Les investissements dans le domaine sportif :

- ✓ Réparation des dégâts consécutifs à la tempête sur la toiture du ball-trap Dubourdiou et sur la tribune du terrain de foot de Bouzet
- ✓ Fin de l'aménagement de la nouvelle halle sportive (deuxième salle de danse)

- ✓ Rénovation de la couverture de la salle Raymond Subrenat
- ✓ Construction de trois fosses de tir complémentaires au trap club Dubourdiou
- ✓ Création d'un vestiaire au stade des Arrestieux
- ✓ Réalisation d'un forage pour l'eau d'arrosage des terrains de sports du Bouzet
- ✓ Travaux de gros entretiens des divers équipements sportifs et notamment la toiture des vestiaires du foot
- Une politique culturelle active (médiathèque, animations, expositions....)
  - ✓ Travaux de gros entretiens au Centre Culturel (chaudière ...)
  - ✓ Extension des locaux de la médiathèque
  - ✓ Agrandissement du bâtiment associatif de Pot au Pin (Lib'ail'ul)
  - ✓ Travaux dans nos Clubs des Jeunes (climatisation à la MPT de Réjouit, porte double alu à Léo Lagrange)
- Le développement économique :
  - ✓ Travaux d'entretien à la Pépinière d'Entreprises et dans le bâtiment locatif de Marticot
  - ✓ Mise aux nouvelles normes électriques du marché dominical
  - ✓ Gros entretiens sur les embranchements ferrés de la zone d'Auguste
- Le logement :
  - ✓ Aménagements des logements propriété de la Commune : Ousteau de Haut, Fontanelles ...
  - ✓ Equipement en logement de l'ancienne crèche des Petits Futés à Toctoucau

#### Qualité des services apportés à nos concitoyens :

- L'enseignement :
  - ✓ Gros travaux dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires
  - ✓ Poursuite de l'amélioration :
    - des huisseries par des menuiseries aluminium,
    - des clôtures (Pierrettes)
    - de l'amélioration du mobilier dans les écoles
  - ✓ Cours d'écoles : Pierrettes et Maguiche
  - ✓ Acquisition de matériel pour les cuisines municipales
- La petite enfance :
  - ✓ Poursuite de la réalisation d'aires de jeux pour les enfants (marché en cours)
  - ✓ Poursuite de l'accompagnement des structures d'accueil des jeunes enfants, RAM, crèches associatives
- Cadre de vie – voirie – sécurité- assainissements :
  - ✓ Grosses réparations des dégâts consécutifs à la tempête du 24 janvier 2009 dans nos forêts, sur notre réseau d'éclairage public et l'ensemble de nos espaces verts,
  - ✓ Participation à la suppression des trois derniers carrefours à feux tricolores par la réalisation de giratoire à Pierroton, à Réjouit et à Jauge (en liaison avec le Département)
  - ✓ Couches de roulement dans les différents quartiers de la Commune
  - ✓ amélioration du réseau d'éclairage public
  - ✓ Mis en place d'équipements de sécurité (plateaux surélevés)
  - ✓ enfouissement des réseaux (chemin du Pas du Gros, Chemin de Verdery)
  - ✓ Renouvellement du collecteur d'eaux usées avenue de Pierroton
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic de notre réseau d'eau potable
- Poursuite des moyens d'accompagnement de nos régies communales avec des aménagements des ateliers municipaux

#### Solidarité :

L'action volontariste de la Commune dans le domaine de la solidarité s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale. La Commune accompagnera les besoins nouveaux qui pourront apparaître en cours d'année.

- Solidarité avec les publics les plus fragiles :
  - ✓ Instruction des demandes d'aides sociales légales et notamment CMU, Prestation de Compensation du Handicap
  - ✓ Gestion du service emploi
  - ✓ Instruction des dossiers et suivi des bénéficiaires du RMI
  - ✓ Réflexion sur les modalités de mise en place du Revenu de Solidarité Active
  - ✓ Poursuite des dispositifs existants dans le cadre de l'aide sociale facultative (aide alimentaire – secours d'urgence)
  - ✓ Prévention des expulsions locatives
  - ✓ Prévention du surendettement
  - ✓ Réflexion sur la mise en place du micro crédit social
- Solidarité avec les aînés :
  - ✓ Adhésion au réseau départemental de maintien à domicile avec dans ce cadre la mise en place de la continuité de service et évolution statutaire des personnels du service maintien à domicile
  - ✓ Suivi de la mise en place du portage de repas en relation avec l'établissement SEGUIN
  - ✓ Suivi de la gestion des RPA (entretien et réparations)
  - ✓ Développement des animations au sein de ces structures

#### Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- Le budget annexe des transports qui comprend l'acquisition de deux minibus permettant de renouveler le parc véhicule mis à disposition des associations.
- Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement seront équivalents à ceux de l'an dernier tout en prenant en compte l'augmentation des surtaxes décidées par le Conseil Municipal fin 2008 pour répondre à la demande supplémentaires de traitement de l'eau.
- Le budget annexe des Pompes Funèbres n'appelle aucun commentaire particulier

- Les budgets annexes des zones d'activités prendront acte des ventes des derniers lots de la zone d'Auguste

**Conclusion :**

Malgré un contexte économique difficile nous devrions pouvoir mettre en place le budget 2009 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de l'an dernier (les bases ayant été augmentées de 2.5 % comme indiqué ci-dessus).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 2.**

Réf : SG-DH/ic

OBJET – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 457.350 € AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE/DEXIA POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

« La Commune détient, auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit de trésorerie de 457 350 €  
Il est avantageux, vu la variation actuelle des taux du marché et les efforts consentis par DEXIA CLF Banque, de maintenir ce moyen de financement.

Je vous sou mets ce nouveau contrat dont la durée est d'un an. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du contrat établi par DEXIA CLF Banque,

Et en avoir délibéré, par 27 voix pour et trois abstentions (élus UMP et LCR).

- considérant la nécessité de pré financer le programme d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit de 457 350 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - durée maximum : une année
  - frais d'engagement de 1 372,04 € prélevé lors du premier versement effectué,
  - taux d'intérêt : index EONIA du mois majoré d'une marge maximale de 1,60 %,
  - périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit
- et habilite Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 3.**

Réf : Techniques - EE

OBJET : DECLASSEMENT DES PARCELLES CM 61, 62 ET 63 EN VUE DE LEUR VENTE POUR PARTIE A LA SOCIETE A.I.M (ALDI).

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007, (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007), le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour le rétablissement au niveau du cadastre de deux bandes de terrain de part et d'autre de la voie n°6 (voir plan ci-joint) du Lotissement Choisy Latour intégrées par erreur dans la voirie du lotissement lors du remaniement cadastral de 1981.

Ces parcelles ont donc été recréées dans le domaine public par un document d'arpentage établi par Monsieur BUI, géomètre expert, afin qu'elles aient un numéro cadastral et ce dans le cadre du projet d'implantation d'une surface commerciale de l'enseigne ALDI.

A ce jour, le notaire nous informe que sur le plan juridique le document d'arpentage n'est pas suffisant pour permettre la réalisation de cette vente et qu'il convient de procéder à un déclassement du domaine public au domaine privé des parcelles recréées :

- CM 61 de 13a 20ca,
- CM 62 pour 07a 05ca,
- et la CM 63 pour 20a 10ca

Pour cela, une procédure d'enquête publique doit être lancée.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur le déclassement du domaine public au domaine privé de ces parcelles afin de permettre la réalisation de ce projet.

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et déclassement des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007, (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007), autorisant le rétablissement au niveau du cadastre des parcelles CM 61, 62 et 63),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2008, (reçue en Préfecture de la Gironde le 14 novembre 2008), autorisant la vente d'un terrain à Réjouit, à la Société A.I.M (ALDI),

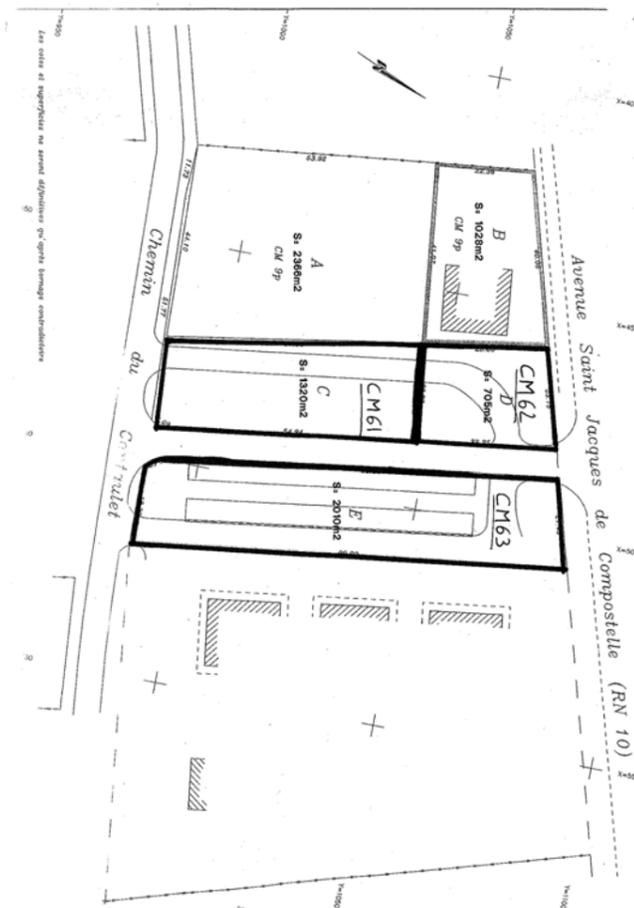
Vu le document d'arpentage N° 3070R établi le Cabinet de géomètre Bui/Pariès

Considérant la nécessité de déclasser ces parcelles du domaine public au domaine privé de la Commune afin de permettre la réalisation du projet précité,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme Binet, Mr Langlois et les élus UMP) et un contre (élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide de procéder à l'enquête publique de déclassement du domaine public des parcelles précitées ci-dessus après accomplissement des formalités d'usage et préalablement à toute aliénation,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 4.**

Réf : Techniques – KM

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC CHANTIERS MODERNES POUR REALISER UNE BUTTE DE RECUPERATION DES PLOMBS AU CLUB DE BALL TRAP

Monsieur le Maire expose :

« Par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, Chantiers Modernes du Sud-Ouest a réalisé une butte sur les parcelles communales cadastrées section D, numéro 2063, 2064 et 2065 afin de récupérer les plombs projetés par les tireurs du Club de Ball Trap de Cestas, (dans un but de protection de l'environnement).

Par délibération n°1/7 en date du 7 février 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 11 février 2008) vous m'autorisez à signer l'avenant n°1 consistant à redéfinir la fin de la réalisation de la butte

La création d'une nouvelle fosse de tir a nécessité le dévoiement du chemin d'accès et l'ajustement de la butte permettant ainsi de limiter les nuisances sonores.

Par courrier en date du 22 janvier 2009, l'entreprise Chantiers Modernes du Sud-Ouest nous informait qu'il ne leur serait pas possible de terminer ces travaux comme prévu dans l'avenant n°1 compte tenu de la baisse d'activité liée à la conjoncture actuelle.

Il convient donc de passer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2009, pour achever cette butte.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec Chantiers Modernes du Sud-Ouest.

CONVENTION  
AVENANT N°2

ENTRE

La Commune de Cestas, 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 2 / 4 du 16 Mars 2009  
Ci-après désignée « COMMUNE DE CESTAS »

D'une part,  
ET

La Société Chantiers Modernes du Sud-Ouest, société au capital de 501 000 €, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 451 022 453, représentée par Monsieur RIO Jean-Claude,  
Ci-après désignée « CHANTIERS MODERNES »

D'autre part,  
Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Cestas souhaite réaliser une butte pour la récupération des plombs projetés par les tireurs du Club de Ball Trap de Cestas sur les parcelles de terre lui appartenant et cadastrées n°2065 – 2064 – 2063, section D (voir les plans ci-joint), et ce dans un but de protection de l'environnement

.Par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, Chantiers Modernes du Sud-Ouest a accepté d'effectuer ce remblaiement. Chantiers Modernes décavera la terre végétale sur environ 50 centimètres, la mettra en stock en cordon et effectuera le remblai.

Chantiers Modernes mettra ensuite en oeuvre sur le remblai, la terre végétale stockée en cordons et une géo- membrane de protection pour la récupération des plombs.

A ce jour, le Trap Club Dubourdiou envisage de créer une nouvelle fosse de tir.

Afin de limiter les nuisances sonores, l'agrandissement de la butte et le dévoiement du chemin s'avèrent nécessaires. Aussi, il convient de modifier la convention initiale.

**ARTICLE 1 - Objet :**

L'ensemble des articles de l'avenant n°1 restent inchangés, seule la durée initiale est modifiée : elle est prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2009.

**ARTICLE 2 - Règlement des différends**

Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront dans un premier temps, réglées à l'amiable entre les parties.

Les litiges ne pouvant être réglés à l'amiable seraient définitivement tranchés suivant le règlement d'arbitrage de la Fédération Nationale des Travaux Publics, par trois arbitres, conformément à ce règlement.

Fait à Cestas en deux exemplaires, le

MAIRIE DE CESTAS  
Pierre DUCOUT  
Le Maire

CHANTIERS MODERNES  
Jean-Claude RIO  
Directeur

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 5.**

Réf : Techniques – KM

OBJET : CONVENTION AVEC DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – CREATION DE DEUX AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR L'AVENUE DE VERDUN (RD 214 E1)

Monsieur le Maire expose :

« Afin de sécuriser la circulation sur l'Avenue de Verdun qui est une voie départementale (RD 214 E1), un projet d'aménagement de plateaux surélevés a été proposé pour limiter la vitesse sur cette voie.

Le premier plateau sera situé à l'intersection de l'avenue de Verdun et de l'impasse Lou Perey, le deuxième à l'intersection de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Professeur Fleming.

Considérant que ces équipements sont situés en agglomération, il convient de passer une convention avec le Département de la Gironde définissant les modalités techniques et financières de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec le Département de la Gironde afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de la Gironde.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
Route départementale n°214 E1  
Commune de CESTAS  
Aménagements de sécurité

---

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .....

d'une part,

et

**La Commune de CESTAS**, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

*FU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
*FU* le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
*FU* le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
*FU* la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
*FU* la délibération n°95.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004.

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

**Article 1 :**

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 214 E1 (Avenue de Verdun), et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants :

Aménagement d'un plateau surélevé à l'intersection avec l'impasse Lou Perrey (plan joint),  
Aménagement d'un plateau surélevé à l'intersection avec l'avenue du professeur Flemming (plan joint).

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 214 E1 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

**Article 2 :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de CESTAS.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

**Article 3 :**

La Commune de CESTAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214 E1

Fait à Bordeaux, le ..... le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Commune de CESTAS,  
Le Maire,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 6.**

Réf : SG/DH/

OBJET : TEMPETE DU 24 JANVIER 2009 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION

Monsieur Recors expose :

Lors de la tempête du samedi 24 janvier dernier qui a encore fait des dégâts importants sur notre Commune, le personnel communal s'est mis à la disposition des services d'incendie et de secours dès le début de la tempête.

Le lendemain dimanche et les jours suivants, le personnel communal particulièrement motivé, a mis tout en œuvre pour réparer les dégâts sur les écoles pour leur ouverture dès le lundi, la voirie communale, le réseau ERDF, les propriétés publiques et privées de l'ensemble du territoire communal.

Il vous est proposé d'accorder une prime exceptionnelle de 150,00 euros aux agents de la Commune ayant participé activement aux travaux les samedi 24 et dimanche 25 janvier y compris la nuit du 24 janvier 2009.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur Recors
- décide de l'attribution d'une prime de 150,00 euros au personnel communal ayant participé aux travaux ci-dessus énoncés

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 7.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE JEAN RENOU

Monsieur Langlois expose :

Monsieur le Proviseur du lycée Jean Renou de La Réole sollicite une subvention de la collectivité pour le financement d'un voyage de 51 élèves à Saragosse en Espagne.

Un élève cestadais fréquente cet établissement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 45 € pour participation aux frais du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 45€

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 8.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE KAESTLER

Monsieur Langlois expose :

Monsieur le Proviseur du lycée technique Kaestler sollicite une subvention de la collectivité pour le financement d'un voyage découverte de deux classes de terminale S à Paris.

Les élèves auront la possibilité de visiter des expositions dont la thématique est proche des programmes scolaires : Antiquités Egyptiennes du Musée du Louvre.

Ils participeront également à d'autres visites à vocations culturelle et artistique.

Trois cestadais sont dans ces classes.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 135 € (45 € par élève) pour participation au frais du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 135 €

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 9.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DU BLAYAIS

Monsieur Langlois expose :

Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale du Blayais, spécialisée dans la formation vers les secteurs sanitaire et social, vente, horticulture, jardinerie, animalerie, a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Trois jeunes cestadais sont dans cet établissement.

Je vous demande de bien vouloir accorder une subvention de 135 € (45,00 euros x 3) à l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu LCR),

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 135 €

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 10.**

Réf : SAJ - VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR EURODISNEY DU SAJ -

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour à Eurodisney à Paris les 20 et 21 avril 2009.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du quotient familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu brut de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif Séjour Eurodisney (possibilité de paiement en 2, 3, 4,5 fois)
1000 et plus	210,00 €
900 à 1000	190,00 €
800 à 900	170,00 €
700 à 800	150,00 €
600 à 700	130,00 €
500 à 600	110,00 €
500 et moins	90.00 €

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés pour le séjour à Eurodisney

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 11.**

**Réf : MF**

**OBJET : CIMETIERE – RACHAT DE LA CONCESSION A MONSIEUR JACQUES VÉTU**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur Jacques VÉTU a acheté en 2006 une concession de 4m<sup>2</sup>50 au cimetière du Bourg sous le numéro 2045, pour une durée de trente ans afin de réaliser un caveau de 2 places.

Monsieur VÉTU vient de déménager et est désormais domicilié en Mayenne. Il a trouvé un acquéreur pour son caveau et demande le rachat de sa concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

Considérant que la concession actuelle est libre de tous restes mortuaires,

Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,

Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

- Prix de la concession en 2006 : 579,31€

- Part du CCAS (un tiers) = 193,10€

- Part communale (deux tiers) = 386,20€

Donc, part à rembourser au concessionnaire :

(calcul au prorata temporis) :  $\frac{386,20 \times 27}{30} = 347,58€$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- arrête le montant du remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus

- décide que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 12.**

**Réf : SG/DH/**

**OBJET : TEMPETE KLAUS DU 24 JANVIER 2009 – EXPLOITATION ET VENTE DES CHABLIS –  
CONDITIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire expose :

Face au désastre provoqué par la tempête dans le massif forestier, et à la crise économique actuelle aggravant la fragilité de la filière bois,

Au vu des difficultés importantes de cette filière, de l'urgence d'exploiter les bois de nos forêts et des espaces verts communaux et dans un souci d'assurer la sécurité de ceux qui les fréquentent,

Je vous demande de m'autoriser à négocier aux meilleures conditions financières de la « valeur résiduelle des bois » qui évoluera au fur et à mesure de leur exploitation.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP) et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à négocier aux meilleures conditions financières de la « valeur résiduelle » des bois provenant de la tempête et à signer les contrats d'exploitation.

- Dit que la signature des contrats avec le ou les exploitants fera l'objet de décisions du Maire qui seront communiquées au Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 et L2122-3 du Code Général des Collectivités Locales.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - DELIBERATION N° 2 / 13.**

**Réf : Techniques –KM**

**OBJET : SORTIES D INVENTAIRE DE VEHICULES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules 2008, des véhicules ont été remplacés :

- R4 Marron Berline : 3288 KX 33

- Saviem SG2 plateau : 8481 EM 33

- Chargeur Case 121

- Tracto-pelle Caterpillar (espaces verts)

Afin de les proposer à la vente, je vous demande à m'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP), et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 - COMMUNICATIONS**

**Réf : SG-IC**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Décision n° 2009/1 : Renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un an des logiciels couverts carte +, bornes, badges pour un total de 5 069 €HT et signature du contrat avec la Société Carte + d'Artigues près Bordeaux pour un montant annuel de 4 909 €HT car une minoration de 160 €HT sur 2008 a été appliquée.

Décision n° 2009/2 : Signature d'une convention pour l'utilisation de l'école primaire de Réjouit par l'Office Socio-Culturel, à titre gracieux, pour dispenser des cours d'accordéon les 23, 24, 25 et 26 février 2009.

Décision n° 2009/3 : Attribution du marché de travaux à la Société SONESDI d'Ambes pour la création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans à Cestas Gazinet : fourniture et pose de jeux pour un montant de 15 744.14 €TTC et la réalisation de sols souples pour 7 667.55 €TTC.

Décision n° 2009/4 : annulée

Décision n° 2009/5 : Signature d'une convention d'occupation du local sis Zone de Marticot à Cestas par la Société ISE AQUITAINE, d'une superficie de 43,50 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 pour un loyer mensuel de 1 957,50 €HT + 1,50 €par m<sup>2</sup> de charges annuelles.

Décision n° 2009/6 : Signature avec Madame Marie-Christine HERVE d'une convention d'occupation du logement sis 23 ter, chemin Lou Labat à Cestas, composé de deux pièces principales et d'une salle d'eau/WC pour une durée de trois mois renouvelable à compter du 3 février 2009, pour un loyer mensuel de 150 €TTC.

Décision n° 2009/7 : Attribution du marché à bons de commande :

- pour l'achat des vêtements de travail, chaussures et accessoires à la Société CEVENOL de Mérignac pour un montant mini de 30 000 €HT au maxi de 44 000 €HT,
- pour les uniformes à la Société GK Professionnal de Paris pour un montant mini de 1000 €HT au maxi de 5000 €HT,
- pour le sport à la Société CASAL SPORT de Molsheim pour un montant mini de 5 000 €HT au maxi de 10 000 €HT
- les vêtements forestiers à la Société CEVENOL de Mérignac pour un montant mini de 1 000 €HT au maxi de 5 000 €HT.

Décision n° 2009/8 : Signature d'une convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance afin que Melle TAUZIN puisse assurer l'animation au sein du Service d'Accueil Familial à raison d'1h30 par mois à compter du 26 janvier 2009 pour un an reconductible une fois.

Décision n° 2009/9 : Signature d'un contrat de cession d'un montant de 1 800 €avec la Compagnie Esclandre pour les représentations du spectacle « Jojo Magano » les 16 et 17 novembre 2009 en séances familiales pour les enfants âgés de 2 à 6 ans.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009 –**

Réf : Techniques – TP

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2008 - PUBLICATION**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 4 000,00 euros conclus l'année précédente. Il convient donc de publier la liste des attributaires des marchés publics de 2008 par voie d'affichage et sur le site Internet de la Mairie de Cestas avant le 31 mars.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiqué ci-dessus.

**1 - MARCHES DE TRAVAUX**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
T 29	07/01/08	Fourniture et pose d'une clôture au cimetière	STE HENNEQUIN Patrick 33380 MARCHEPRIME	15 815.00
T 16	10/07/08	Construction d'un volume d'escalade	STE KIT GRIMPE 38160 SAINT ROMANS	11 768.80
T 20	28/10/08	Travaux d'aménagement du bâtiment au locatif de Marticot	STE SE 2B 33290 LE PIAN MEDOC	11 607.65
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
T 12	20/05/08	Travaux de rénovation des blocs sanitaires de la piscine	STE GRESIVAUDAN 38190 LANCEY	35 000.00
<b>50 000.00 €HT A 89 999.99 €HT</b>				
T 5	24/04/08	Travaux d'amélioration des menuiseries aluminium des écoles Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON	16 203.00 20 646.00 17 027.00 3 890.00 10 754.00 25 056.00
T 9	28/04/08	Travaux de réalisation d'une chaufferie aux ateliers municipaux	STE ELYO MIDI OCEAN 33310 LORMONT	62 207.46
<b>90 000.00 €HT A 205 999.99 €HT</b>				
T 28	01/12/07	Travaux d'enfouissement des réseaux - Baron Haussmann - Chemin de Chapet	STE SOBECA 33370 YVRAC	131 970.86

206 000.00 €HT A 999 999.99 €HT				
T 4	17/04/08	Travaux de réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique	Ste ARNAUD ESPACES VERTS 31380 GARIDECH	432 344.50

## 2 - MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
F 3	15/04/08	Fourniture de matériel pour le service des espaces verts Lot 1 Lot 2 Lot 3	Ste DESTRIAN SAS 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	6 642.00 5 502.00 1 015.00
F 6	24/04/08	Fourniture de stores pour les écoles et bâtiments communaux	Ste ARC EN CIEL 33886 VILLENAVE DORNON	7 094.00
F 18	01/09/08	Fourniture et pose de matériel en son numérique du cinéma	STE ARTEC 33130 BEGLES	17 600.76
F 22	07/11/08	Fourniture de matériel pédagogique et éducatif pour les enfants 3 à 6 ans	LIBRAIRIE ROBERT 33130 BEGLES	Mini 12 000.00 Maxi 20 000.00
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
F 26	26/11/07	Acquisition de documents imprimés pour la Médiathèque - Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 - Lot 4 - Lot 5 - Lot 6 - Lot 7 - Lot 8 - Lot 9	STE MOLLAT 33080 Bordeaux Cedex STE GEORGES 33400 Talence STE ENTRE 2 NOIRS 33210 Langon STE COMPTINES 33000 Bordeaux STE OSCAR HIBOU 33000 Bordeaux STE LIRABELLE 30250 Aubais STE OSCAR HIBOU 33000 Bordeaux STE AU PETIT CHAPERON R 33000 Bordeaux STE LA BOUQUINERIE 08800 Epinal	Mini : 7 000.00 Maxi : 13 500.00 Mini : 4 500.00 Maxi : 11 500.00 Mini : 1 400.00 Maxi : 3 500.00 Mini : 2 800.00 Maxi : 7 000.00 Mini : 2 800.00 Maxi : 7 000.00 Mini : 1 000.00 Maxi : 2 500.00 Mini : 2 200.00 Maxi : 6 000.00 Mini : 2 800.00 Maxi : 7 000.00 Mini : 1 000.00 Maxi : 2 500.00
F 27	16/11/07	Acquisition de documents sonores pour la médiathèque Lot 1 Lot 2 Lot 3	STE MOLLAT 33000 Bordeaux STE CVS 93100 MONTREUIL STE COLACO 69570 DARDILLY	Mini : 4 600.00 Maxi : 10 000.00 Mini : 4 600.00 Maxi : 10 000.00 Mini : 6 600.00 Maxi : 14 000.00
F 2	28/02/08	Fourniture pour équipement de restauration collective	STE BONNET GRANDE CUISINE 33000 BORDEAUX LAC	31 603.78
F 7	26/04/08	Fourniture de clôture pour les écoles et bâtiments communaux	STE SBFM 33320 EYSINES	32 102.20
F 8	28/04/08	Fourniture de matériel pour le service des manifestations Lot 1 Lot 2 Lot 3	STE ALTRAD MEFRA 34510 FLORENSAC STE AUDIO PRO 33700 MERIGNAC STE OF COURSE 33380 BIGANOS	7 067.00 6 714.00 3612.87
<b>50 000.00 €HT A 89 999.99 €HT</b>				
F1	21/02/08	Fourniture de matériel pour l'équipement des selfs Tranche ferme : Tranche conditionnelle (2)	STE BONNET GRANDE CUISINE 33000 BORDEAUX LAC	59 949.00
F 14	19/06/08	Fourniture de Mobilier de bureau	STE VALRIVIERE 33110 LE BOUSCAT	50 000.00

F 15	07/07/08	Achat de laves linge	STE CBS 33130 BEGLES	25.000.00
<b>206 000.00 €HT A 999 999.99 €HT</b>				
F 17	10/07/08	Achat de Véhicules		
		Lot 1	STE RULLIER 33700 MERIGNAC	21 928.99
		Lot 2	STE TOP SUD 33600 PESSAC	66 800.00
		Lot 3	STE LIEBHERR 33170 GRADIGNAN	48 996.65
		Lot 4	STE RENAULT 33700 MERIGNAC	91 600.00
		Lot 5	STE RENAULT 33700 MERIGNAC	114 785.01
		Lot 6	STE CITROEN 33310 LORMONT	24 294.46
		Lot 7	STE RENAULT 33700 MERIGNAC	27 990.00
		Lot 8	STE CITROEN 33310 LORMONT	45 313.82

### **3 - MARCHES DE SERVICES**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
P 13	17/06/08	Création et impression de support pour l'édition		
		Lot 1	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	14 784.00
		Lot 2		3 330.00
		Lot 3		1 100.00
		Lot 4		7 390.00
		-		
		-		

\*\*\*\*\*